



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le 8 décembre 2016

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016 A 19 HEURES**



L'An Deux Mil Seize, le mardi 20 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Georges ROSSI, Alain DUCRUET, Sarah BARRIER, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Martine KLEIN, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, André MORO, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Pascale FORT, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, Christiane DA SILVA, Lucien PRIETO, Jean-Jacques GUITARD, André BARDIN, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, Monsieur Philippe KHEMILA, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire, Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale,
Madame Marie ALLAIN, Conseillère Municipale,
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal.

Madame Christiane DA SILVA est élue Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2016. Celui-ci est approuvé à l'Unanimité.

Monsieur J-J. GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, souhaite intervenir sur un fait d'actualité qui a eu lieu à Beausoleil :

« Je ne devais pas être présent du fait de questions de santé mais je me suis toutefois déplacé pour aborder ce problème.

Nous avons eu l'information que des clandestins ont passé la nuit sous une tente devant l'église Saint-Joseph et ont été délogés par les Forces de l'Ordre ce matin. Nous souhaitons que cela stoppe. Le Gouvernement, avec l'appui de certaines associations, veut établir partout en France des « petits Calais » sans écouter le peuple.

Beausoleil, avec un taux de 50 % d'étrangers, le plus important de notre pays, est en situation d'insécurité permanente : incendies, drogue, insécurité et en plus, nous venons y rajouter une problématique d'arrivée de migrants, groupe qui potentiellement peut abriter des terroristes.

Il conviendrait d'abord de se préoccuper des problèmes de pauvreté de la population française. Je vous rappelle que la Fondation Abbé Pierre a précisé qu'en France, un enfant sur cinq vivait en dessous du seuil de pauvreté.

Nous, les élus de la Ligue du Sud refusons l'arrivée de cette population sur notre territoire. Notre seuil de tolérance est atteint. Bruxelles veut imposer des quotas d'immigration. Il faut les refuser. Cette France n'est plus la France. Il faut refuser l'invasion.

Nous vous demandons, lors d'un futur Conseil Municipal, de soumettre à l'ordre du jour une délibération faisant savoir si la Ville est favorable ou non à l'accueil des migrants. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur GUITARD, le discours que vous tenez en substance est un discours de politique nationale.

Or, le Conseil Municipal est là pour répondre aux problématiques locales que parfois vous ne voulez pas aborder. Aujourd'hui, Monsieur GUITARD, vous faites courir des bruits. Vous parlez notamment de l'installation d'un centre d'accueil et d'orientation des migrants qui ne repose sur aucun fait d'actualité.

Nous avons des problèmes sérieux en France et mon équipe entend les traiter avec sérieux et dans le respect des populations. Les Services de l'Etat se sont déjà déplacés trois fois sur Beausoleil pour étudier les problématiques propres au territoire et mon équipe et mes services travaillent avec eux en vue de les résoudre. »

Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

ORDRE DU JOUR

- ① Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- ② Rapport 2015 sur la qualité du service public de stationnement – Déléataire : INDIGO
- ③ Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz – Rapport d'activité 2015 - Communication
- ④ Rapport annuel 2015 du déléataire sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets
- ⑤ Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Sécurisation des abords des établissements d'enseignement par extension du réseau de vidéoprotection urbain

- ⑥ Programme Erasmus+ - Projet REIC - Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation - Signature de la convention de financement avec l'Agence Nationale Erasmus +
- ⑦ Bail commercial – Locaux communaux sis à Beausoleil, 1640 Avenue des Anciens Combattants d'A.F.N.
- ⑧ Cession de gré à gré du réservoir d'eau communal désaffecté cadastré section AH n° 335 sis au 1 escaliers de l'Usine Electrique
- ⑨ Acquisition par voie de préemption d'un local commercial (lots n° 21 & 22) à usage de magasin en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété « Les Abeilles », sis au 30 boulevard de la République, cadastré section AE numéro 245
- ⑩ Acquisition par voie de préemption d'un local commercial (lot n° 23) à usage de magasin en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété « Les Abeilles », sis au 30 boulevard de la République, cadastré section AE numéro 245
- ⑪ Dépôt d'une déclaration préalable concernant l'atelier communal sis sur la parcelle cadastrée section AI n° 416 située au 16 rue Pasteur
- ⑫ Autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande concernant l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires
- ⑬ Autorisation de signature d'un contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives et des bornes escamotables de contrôle d'accès et de distribution d'énergie de la Ville de Beausoleil
- ⑭ Externalisation du service de ménage des groupes scolaires, optimisation du service restauration et modification de l'aménagement du temps de travail des agents de service concernés
- ⑮ Mise à disposition à temps partiel d'agents de la Commune de Beausoleil en faveur de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Modification de la délibération du 13 juillet 2016
- ⑯ Modification du tableau des effectifs.



① Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que, par délibération en date du 15 avril 2011, la Ville a approuvé le contrat déléguant par affermage son service de distribution publique d'eau potable à la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 12 ans expirant le 30 avril 2023.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 75 de la Convention de Délégation, le délégataire produit chaque année à l'Autorité Délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service Public et une analyse de la qualité du Service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte après qu'il ait été soumis réglementairement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ce qui a été fait le 15 septembre 2016.

Le rapport de l'année 2015 est présenté à l'Assemblée.

Questions/Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable pour l'exercice 2015.

② Rapport 2015 sur la qualité du service public de stationnement – Déléataire : INDIGO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le délégataire d'un service public communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est également rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 15 avril 2014, a été préalablement et réglementairement convoquée le 15 septembre 2016 pour prendre connaissance et débattre du rapport relatif à l'exploitation des parkings « Libération » et « Belle Epoque » au titre de l'année 2015 remis par le concessionnaire, la Société INDIGO.

Il est procédé à la lecture dudit rapport.

Questions/Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du service public de stationnement au titre de l'année 2015 remis par INDIGO.

③ Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz – Rapport d'activité 2015 – Communication

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application d'une loi du 5 avril 1884, depuis complétée et modifiée, il a été créé dans le Département des Alpes-Maritimes, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz auquel a adhéré la Commune de Beausoleil. Ce Syndicat a pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Ce Syndicat, plus connu sous le sigle de SDEG, comprend aujourd'hui 161 communes du département des Alpes-Maritimes avec pour mission principale d'organiser la distribution d'électricité et de gaz.

Lors de sa séance du 15 avril 2014, et conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu Monsieur le Maire en qualité de Délégué Titulaire et Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, en qualité de Délégué Suppléant au Conseil Syndical du SDEG.

Ces rappels effectués, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du rapport du SDEG transmis à la Commune le 3 août 2016, annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Questions/Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

④ Rapport annuel 2015 du délégataire sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Public d'Elimination des Déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 27 juin 2016 et reçu le 30 juin 2016, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI conformément aux obligations de la loi du 27 février 2007.

Il convient aujourd'hui que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Questions/Commentaires :

Néant.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets qui sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

⑤ Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Sécurisation des abords des établissements d'enseignement par extension du réseau de vidéoprotection urbain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un contexte de menace terroriste élevée, les écoles et établissements scolaires doivent faire l'objet d'une attention et d'une vigilance particulière.

En vue d'assurer l'effectivité des mesures de sécurité attendues, l'Etat compte notamment sur l'action des collectivités territoriales propriétaires des bâtiments scolaires et sur celle des maires au titre de leur pouvoir de police.

A cette fin, 50 millions d'euros supplémentaires ont été alloués au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour accompagner les collectivités territoriales dans des travaux d'urgence de sécurisation des écoles et établissements scolaires.

Dans ce cadre, et en vue de répondre à une meilleure sûreté des abords des établissements d'enseignement situés sur son territoire, la Ville de Beausoleil va proposer aux services de l'Etat un projet d'extension de son réseau de vidéoprotection urbain qui garantirait la présence d'une caméra devant chaque point d'entrée aux divers établissements scolaires.

Etant entendu que les abords du groupe scolaire du TENAO sont déjà équipés de ce dispositif de sécurité, cette opération reposerait sur l'implantation de neuf caméras fixes sur les sites suivants :

Crèche des MONEGHETTI :

1 caméra fixe chemin de Grima face à l'entrée de la crèche.

Halte-Garderie "Le Petit Prince" :

1 caméra fixe sur la façade de l'Hôtel de Ville Place de la Libération face à l'établissement.

Groupe scolaire Paul DOUMER :

1 caméra fixe avenue Paul Doumer face à l'entrée de l'école,

1 caméra fixe rue Victor Hugo face à l'entrée de service.

Groupe scolaire Jean JAURES :

1 caméra fixe avenue Paul Doumer face à l'entrée de l'école,

1 Caméra fixe rue Jean-Jaurès face à l'entrée de service.

Groupe scolaire des COPAINS :

1 caméra fixe avenue de Villaine face à l'entrée de l'Ecole.

Groupe scolaire des CIGALES :

1 caméra fixe Bretelle du Centre face à l'entrée de l'Ecole,

1 Caméra fixe avenue Prince Rainier III face à l'entrée de service.

Ces caméras seraient reliées au local technique d'exploitation situé au sein des locaux de la Police Municipale par le biais d'un système alliant les technologies de la fibre optique ou de la transmission radio.

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont évalués à 50 000 euros HT soit 60 000 euros TTC.

Cette extension, éligible au dispositif FIPD précité, sera mise en œuvre par la Ville dans la mesure où l'Etat accepte d'y apporter son soutien financier. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cette opération une subvention au titre des crédits inscrits au FIDP au taux de 70 % du coût hors taxe de l'opération d'un montant de 35 000 €.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre des crédits inscrits au FIPD, au taux de 70 % du coût hors taxe de l'opération d'amélioration et d'extension du réseau de vidéoprotection urbain au droit des établissements scolaires pour un montant d'aide de 35 000 € ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Programme Erasmus+ - Projet REIC - Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation - Signature de la convention de financement avec l'Agence Nationale Erasmus+

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de collaborer avec **l'Education Nationale**, représentée par l'IEN de la circonscription de Menton, en vue de déposer une candidature au programme de financement européen Erasmus+.

L'IEN souhaitait dans ce projet s'inspirer des recommandations issues de la réunion informelle des ministres de l'éducation des États membres de l'Union européenne relative à « la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination » qui s'est tenue à Paris le 17 mars 2015, à l'initiative de la France. A cette occasion, les ministres ont confié au programme Erasmus+ le soin de contribuer, par l'éducation, à la lutte contre la radicalisation et à la défense des valeurs de la démocratie.

Basée sur la création d'un écosystème éducatif, le projet « Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation » (REIC) issue de notre collaboration avec l'éducation nationale engage Beausoleil dans une démarche de labélisation en vue d'être déclarée « Cité de l'Education ».

La Ville s'est proposée d'être le porteur financier de ce dossier qui bénéficiera aux écoles **Maternelle Paul Doumer** et **Elémentaire des Cigales** ainsi qu'aux partenaires européens suivants :

L'université IUSVE (Institut Universitaire Salésien Venise) : Cette université accueille 2000 étudiants et 160 enseignants ; elle est divisée en deux campus situés à Venise et à Vérone. Cette institution universitaire base ses cours et ses initiatives de formation sur le solutionnement de problématiques socio-éducatives. L'IUSVE a développé des échanges fructueux avec des institutions et des associations éducatives et sociales de la région Veneto, mais aussi de tout le territoire Nord-Est italien du TriVeneto.

La Ville de Trévis (Commune di Treviso) : La Municipalité du territoire de Trévis couvre 55 km² et compte environ 83.000 habitants dont 12 % sont d'origine étrangère. Elle est située en Vénétie, dans le nord de l'Italie. C'est une ville multiculturelle qui récemment a commencé à développer de nouvelles activités et projets impliquant l'inclusion-intégration des personnes d'origines étrangère.

L'association belge ASBL Education et Famille : Le Président de l'ASBL, Jean-Pierre Pourtois, et sa collaboratrice, Huguette Desmet, sont tous les deux Professeurs émérites de l'Université de Mons (Belgique). Les buts poursuivis par cette association consistent en la formation continue de professionnels des métiers de l'humain et en la mise en œuvre de recherches-actions dans le domaine de la coéducation école-famille-communauté. Jean-Pierre Pourtois est à l'origine du concept de "Cité de l'éducation" dont la diffusion est assurée par l'ASBL en Belgique et ailleurs.

L'association française Entr'Autres : Entr'Autres est une association « originale » dans la mesure où les universitaires et théoriciens qui la composent sont également des gens de terrain. Adossée au Laboratoire LIRCES EA-3159 de l'Université de Nice et fondée en 2005 par des universitaires et chercheurs du CNRS, l'association Entr'Autres a toujours eu pour objet la prévention et la lutte contre le délitement des liens sociaux et familiaux à travers la prise en compte du fait culturel.

La Ville de Beausoleil a déposé le 30 mars 2016 la candidature du projet « Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation » (REIC) auprès des autorités européennes.

Par décision en date du 17 juillet 2016, la Commission en charge de la sélection de l'appel à candidature Erasmus+ 2016, a retenu le projet porté par la Ville de Beausoleil et lui a alloué une subvention d'un montant global de 157 956 €.

Cette subvention permettra d'assurer les productions intellectuelles, les événements de dissémination, les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation objets du projet REIC.

Dans les deux écoles partenaires de Beausoleil elle participera notamment :

- A la création d'un « cahier de progrès et de réussite » et d'un « livret d'accompagnement des familles » pour les maternelles ;
- A la création d'un « portfolio de langues », d'un « guide pour des rencontres éducatives au sein de l'école » et d'un « livret d'accompagnement des familles » pour les élémentaires ;
- Au rallye lecture numérisé pour l'année 2017/2018.

Cette subvention enrichira également de nouvelles actions le festival du livre jeunesse de Beausoleil.

Elle permettra enfin à différents personnels de la Ville et des écoles de bénéficier d'actions de formation, ainsi que de mobilités pour tirer expérience des dispositifs éducatifs existants chez nos partenaires européens.

A terme, les actions mises en œuvre dans ce projet pourraient permettre à la Ville de Beausoleil d'être déclarée « Cité de l'Education » par le Réseau International des Cités de l'Education (RICE) qui délivre ce label.

Il revient à la Commune d'assurer la gestion financière de l'opération en signant avec l'agence nationale Erasmus+ une convention de financement.

Au titre de cette convention, la Ville doit gérer la part de subvention relative à ses propres activités mais également piloter et suivre la réalisation du projet au niveau des partenaires.

La subvention sera versée par l'Agence à la Commune qui la reversera aux partenaires à hauteur de leur participation au projet ou qui prendra en charge directement les dépenses les concernant.

A cette fin la Commune percevra dans un délai de 30 jours suivant la signature de la convention une avance correspondant à 80 % du montant de la subvention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement précitée.

Questions/Commentaires :

Monsieur le Maire :

« Monsieur GUITARD, pourquoi ne me questionnez-vous pas sur ce projet ? »

Il s'agit bien d'un projet qui touche la ville de Beausoleil. La Municipalité s'est attelée à monter un dossier compliqué pour obtenir 157 956 € de subvention. Ce dossier est approuvé par l'Education Nationale Française et même par l'Université salésienne italienne. Visiblement, vous n'êtes pas d'accord avec ce projet. J'aurais aimé savoir pourquoi. »

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 1 Abstention du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Abstention de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **ACTE** de l'obtention par la Ville et ses partenaires d'une subvention européenne dans le cadre du programme Erasmus+ d'un montant de 157 956 € ;

b) **ACTE** qu'il revient à la Ville d'être le porteur financier de l'opération ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente telle que jointe à la délibération, ainsi que toutes annexes ou documents en découlant, et à prendre toute initiative ou à signer tout acte ou convention relatifs à la mise en œuvre du projet ;

d) **DECIDE** d'imputer la recette liée au montant de la subvention au compte 7477 et, le cas échéant, de traiter les dépenses relatives aux versements financiers aux partenaires de l'opération comme un paiement de subvention qui sera inscrit au compte 657.

⑦ Bail commercial – Locaux communaux sis à Beausoleil, 1640 avenue des Anciens Combattants d'A.F.N.

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

La Ville est propriétaire d'un foncier bâti sur lequel existe une construction vétuste élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, sis à Beausoleil 1640 avenue des Anciens Combattants d'A.F.N.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2221-1, vu le Code de Commerce, notamment les articles L.145-1 et suivants,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de donner à bail conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce portant statut des baux commerciaux, ces locaux selon les charges, clauses et conditions ci-dessous exposées :

- Conformément aux dispositions de l'article L145-4 du Code de Commerce, le contrat sera conclu pour une durée de neuf années entières et

consécutives. Il est précisé que le preneur aura la faculté de mettre fin au présent bail à l'expiration de chaque période triennale, en donnant congé soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par acte extrajudiciaire au moins six mois à l'avance.

- De convention expresse entre les parties le preneur aura la charge des travaux de réhabilitation du local en ce compris les travaux relevant de l'article 606 du Code Civil.

- En considération de la prise en charge de ces travaux par le preneur, la Commune consent une année de franchise de loyer à ce dernier.

- A compter de la deuxième année le preneur s'acquittera d'un loyer annuel d'un montant de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000,00 €). Le loyer convenu sera payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois, soit un loyer mensuel de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (3.750,00 €).

- A titre de condition essentielle et déterminante, le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

- Le preneur remboursera au bailleur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe foncière. Lesdites taxes seront calculées « prorata temporis » pour l'année en cours.

- Le preneur versera une somme de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (3.750,00 €) à titre de dépôt de garantie.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres ci-dessus énoncés par acte de gré à gré ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tous documents y afférents ;
- d) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à la sous fonction 94 – aide au commerce. L'encaissement des loyers au compte 752 – revenus des immeubles et le dépôt de garantie au compte 165 – dépôt et cautionnement reçus ;
- e) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

⑧ Cession de gré à gré du réservoir d'eau communal désaffecté cadastré section AH n° 335 sis au 1 escaliers de l'Usine Electrique
Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE, Conseiller Municipal

La Ville de Beausoleil est propriétaire d'un ancien réservoir d'eau aujourd'hui désaffecté et cadastré section AH n° 335, situé au 1 Escaliers de l'Usine Electrique.

Ce réservoir ayant été inutilisé depuis une trentaine d'années, l'Assemblée Délibérante a, par délibération en date du 13 juillet dernier, constaté sa désaffectation, l'a déclassé du domaine public et l'a incorporé au sein du domaine privé communal. Cette parcelle d'une surface d'environ 270 m² se situe en secteur UCa du PLU de Beausoleil, soit en secteur discontinu et en continuité du centre urbain avec une densité moyenne. La parcelle mitoyenne comporte l'ancienne Usine Electrique appartenant à EDF.

Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, EDF a décidé de céder cette parcelle voisine. Pour ce faire, la société EDF a lancé un concours qui a été remporté par la Société BOUYGUES IMMOBILIER. Un programme d'environ 90 logements comportant 40 % de logements locatifs sociaux va donc y être réalisé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, la parcelle comportant le réservoir communal désaffecté pourrait être utilisée afin de finaliser l'aménagement du bâtiment prévu par une surface de plancher complémentaire de 75 m² et de créer un espace végétalisé.

Par avis en date du 14 décembre 2015, les services de France Domaine ont évalué le bien à 25 000 €. Par courrier en date du 26 juillet 2016, la Société BOUYGUES IMMOBILIER adresse à la Commune une offre d'achat d'un montant de 85 000 €. Etant donné l'absence de toute utilité pour la Commune de cette parcelle, ainsi que son intégration possible dans le programme immobilier précité, la Commune souhaite accepter cette offre, étant précisé qu'elle n'a reçu aucune autre proposition d'acquisition pour ce foncier.

Un bornage contradictoire a été réalisé par le Cabinet LEVIER-CASTELLI pour fixer précisément les limites de propriété de la parcelle, bornage qui a été signé par toutes les parties.

Il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée Délibérante d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 335 pour la somme de 85 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession, ainsi que l'acte rectificatif des limites de propriété de la parcelle consécutif au bornage contradictoire signé par l'ensemble des parties.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Pourquoi vendons-nous ce bien ? »

Monsieur Michel LEFEVRE :

« Suite aux demandes du promoteur qui porte l'opération, la Société BOUYGUES, nous avons étudié la possibilité de lui céder ce bassin qui est désaffecté.

Nous avons demandé une évaluation à France Domaine qui s'élève à 25 000 €. Nous avons, suite à cette évaluation, estimé que l'amélioration du projet ainsi qu'une légère augmentation de surface pouvait amener à une vente à un prix supérieur à l'évaluation de France Domaine, lequel prix se situe autour de 85 000 €. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la cession de gré à gré de la parcelle communale cadastrée section AH n° 335 d'une surface de 270 m² environ sise au 1 Escaliers de l'Usine Electrique, au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER ;

b) **APPROUVE** le montant de la cession à la somme de 85 000 € ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 335 pour la somme de 85 000 €, et notamment une promesse de vente sous plusieurs conditions suspensives liées à la réalisation de l'opération immobilière sur le terrain de l'ancienne usine électrique, ainsi que l'acte rectificatif des limites de propriété suite au bornage contradictoire ;

d) **DIT QUE** la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître Frédéric GOIRAN, Notaire à Cannes, en charge de la vente du terrain constituant le site de l'ancienne Usine Electrique ;

e) **DIT QUE** les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Société BOUYGUES IMMOBILIER, acquéreur du bien.

⑨ Acquisition par voie de préemption d'un local commercial (lots n° 21 & 22) à usage de magasin en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété « Les Abeilles », sis au 30 boulevard de la République, cadastré section AE numéro 245

Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE, Conseiller Municipal

En vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain renforcé au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner n° 00601216H0179, soit cent-quarante mille euros (140 000 €), par arrêté en date du 27 juin 2016 reçu en préfecture le 1^{er} juillet 2016, sur un local commercial d'une surface totale de 66,30 m² situé en rez-de-chaussée du 30 boulevard de la République. Ce local est composé des lots n° 21 et n° 22 de la copropriété de l'immeuble « Les Abeilles » cadastré section AE n° 245. Il est vendu avec une cave d'une surface d'environ 7 m² correspondant au lot n° 2.

Actuellement au profit de la SARL MP STATION COIFFURE, le bail commercial a fait l'objet d'une tacite prolongation à compter du 31 décembre 2014, date d'échéance du contrat prévu initialement.

Dans un avis en date du 7 juin 2016, les services de France Domaine ont estimé la valeur de ce bien à la somme de cent-trente-cinq mille euros (135 000 €). Ainsi, le prix de cent-quarante mille euros (140 000 €) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner peut être accepté.

La politique communale de sauvegarde et de redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité a pour objet de relancer, de maintenir et de diversifier les activités commerciales et artisanales dans le secteur du centre-ville. Elle se traduit notamment par l'acquisition de murs afin d'assurer sur le long terme à la Ville la maîtrise des activités exercées sur le boulevard de la République, principale zone passante et commerçante de la Ville. En favorisant l'implantation de commerces de détail alimentaires ou non alimentaires, cette politique vise à

préserver l'attractivité de l'hyper-centre en le prémunissant contre la prolifération d'activités de service sous la pression économique du moment.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'acquisition par voie de préemption du local commercial et de la cave susvisés au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit cent-quarante mille euros (140 000 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Nous aimerions la restriction du commerce communautaire. Allez-vous diversifier les commerces ? »

Monsieur le Maire :

« Nous nous efforçons de diversifier les commerces présents sur le territoire mais nous le faisons dans le respect de la loi française. Votre proposition portant à limiter les commerces de type « communautaire » n'est pas légale. La Commune intervient de manière à maintenir des commerces de détail alimentaire et de détail non alimentaire. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** l'acquisition par voie de préemption du local commercial et de la cave correspondant aux lots n° 2, n° 21 et n° 22 de la copropriété de l'immeuble « Les Abeilles », sis au 30 boulevard de la République et cadastré section AE n° 245 ;
- b) **APPROUVE** le montant de l'acquisition à la somme de cent-quarante mille euros (140 000 €) ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'acquisition par voie de préemption du local commercial et de la cave, respectivement d'une surface de 66,30 m² et d'environ 7 m², pour la somme de cent-quarante mille euros (140 000 €) ;
- d) **DIT QUE** la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître GREGORY-DELOUPY, Notaire à Menton (06500) ;
- e) **DIT QUE** les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Commune acquéreur du bien ;
- f) **DIT QUE** le prix du bien sera imputé dans la section investissement du budget communal.

® Acquisition par voie de préemption d'un local commercial (lot n° 23) à usage de magasin en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété « Les Abeilles », sis au 30 boulevard de la République, cadastré section AE numéro 245

Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE, Conseiller Municipal

En vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain renforcé au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner n° 00601216H0178, soit cent-vingt-cinq mille euros (125 000 €), par arrêté en date du 27 juin 2016 reçu en Préfecture le 1^{er} juillet 2016, sur un local commercial d'une surface de 60,85 m² situé en rez-de-chaussée du 30 boulevard de la République. Ce local correspond au lot n° 23 de la copropriété de l'immeuble « Les Abeilles » cadastré section AE n° 245. Il est vendu avec une cave d'une surface d'environ 6 m² correspondant au lot n° 1.

Actuellement au profit de la SARL BEAUSOLEIL CHAUSSURE, le bail commercial a été renouvelé en date du 31 mars 2009 et arrivera à échéance le 31 mars 2018.

Dans un avis en date du 7 juin 2016, les services de France Domaine ont estimé la valeur de ce bien à la somme de cent-vingt mille euros (120 000 €). Ainsi, le prix de cent-vingt-cinq mille euros (125 000 €) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner peut être accepté.

La politique communale de sauvegarde et de redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité a pour objet de relancer, de maintenir et de diversifier les activités commerciales et artisanales dans le secteur du centre-ville. Elle se traduit notamment par l'acquisition de murs afin d'assurer sur le long terme à la Ville la maîtrise des activités exercées sur le boulevard de la République, principale zone passante et commerçante de la Ville. En favorisant l'implantation de commerces de détail alimentaires ou non alimentaires, cette politique vise à préserver l'attractivité de l'hyper-centre en le prémunissant contre la prolifération d'activités de service sous la pression économique du moment.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'acquisition par voie de préemption du local commercial et de la cave susvisés au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit cent-vingt-cinq mille euros (125 000 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Questions/Commentaires :

Monsieur L. PRIETO :

« Pourquoi ce commerce cesse-t-il son activité ? »

Monsieur le Maire :

« L'activité ne cesse pas, la Commune achète les murs. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'acquisition par voie de préemption du local commercial et de la cave correspondant respectivement aux lots n° 23 et n° 1 de la copropriété de

l'immeuble « Les Abeilles », sis au 30 boulevard de la République et cadastré section AE n° 245 ;

b) **APPROUVE** le montant de l'acquisition à la somme de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'acquisition par voie de préemption du local commercial et de la cave, respectivement d'une surface de 60,85 m² et d'environ 6 m², pour la somme de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) ;

d) **DIT QUE** la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître GREGORY-DELOUPY, Notaire à Menton (06500) ;

e) **DIT QUE** les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Commune acquéreur du bien ;

f) **DIT QUE** le prix du bien sera imputé dans la section investissement du budget communal.

①① Dépôt d'une déclaration préalable concernant l'atelier communal sis sur la parcelle cadastrée section AI n° 416 située au 16 rue Pasteur
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune possède un bâtiment situé au 16 rue Pasteur et compris dans le domaine privé communal.

Ce bâtiment est à usage d'atelier pour les services techniques municipaux. Afin d'améliorer son esthétique et d'éviter toute infiltration d'eau, la Commune a décidé de procéder à la rénovation de la toiture en tôle.

Ces travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R.421-17a du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la rénovation de la toiture en tôle de l'atelier communal sis au 16 rue Pasteur et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AI n° 416.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la rénovation de la toiture en tôle de l'atelier communal sis au 16 rue Pasteur ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AI n° 416.

①② Autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande concernant l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires
Rapporteur : Monsieur A. DUCRUET, Adjoint au Maire

Une procédure d'appel d'offres ouvert européenne a été lancée en vue de l'attribution d'un accord cadre de fournitures pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'accord cadre sera un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret.

Les montants annuels minimum et maximum de l'accord cadre ont été fixés comme suit :

MINI en € HT	MAXI en € HT
sans	sans

Un avis de mise en concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 21 juillet 2016. Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation « marches-securises.fr ».

Lors de sa réunion du mardi 30 août 2016, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres.

La Commission s'est à nouveau réunie le jeudi 8 septembre 2016 pour procéder à l'attribution de l'accord cadre.

Conformément à l'article 62 II du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à savoir l'offre de la société Charlemagne dont le Siège social est situé 50 Boulevard de Strasbourg 83000 TOULON.

Il convient à présent que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre visé ci-avant conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2016.

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« J'étais à la Commission d'Appel d'Offres. Je suis informé. Nous sommes d'accord. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec la société précitée.

①③ Autorisation de signature d'un contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives et des bornes escamotables de contrôle d'accès et de distribution d'énergie de la Ville de Beausoleil

Rapporteur : Monsieur A. DUCRUET, Adjoint au Maire

Les installations d'éclairage public de la Ville sont composées d'environ 1 206 points lumineux, mais également de 50 armoires de comptage et de commande, 809 supports (candélabres, poteaux, caténaires) et 24,9 km de réseaux dont 13,6 souterrains et 11,3 aériens. Ces matériels sont vieillissants et très énergivores.

La Ville souhaite moderniser son parc d'éclairage public afin de réduire ses consommations d'énergie électrique et les effets liés aux pollutions lumineuses, et également se mettre en conformité avec l'ensemble des normes sécuritaires et réglementaires en procédant à des travaux et des remplacements de matériels.

Assistée par un Bureau d'études spécialisé, la Ville a pris la décision de mettre en œuvre un Contrat de Réalisation Exploitation Maintenance pour la gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives et des bornes escamotables de contrôle d'accès et de distribution d'énergie de la Ville de Beausoleil.

Une procédure de dialogue compétitif (marché n° 20150000081-00) a été lancée en vue de l'attribution de ce contrat, conformément à l'article 36 du code des marchés publics de 2006.

La durée du contrat est fixée à 180 mois (15 ans) à compter de la réception par le Titulaire de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la tenue d'une procédure de dialogue compétitif plusieurs phases ont été respectées.

La première a consisté en la publication d'un Avis d'Appel Public à Candidatures dans lequel la ville a édicté l'objet de la procédure, la durée, le contenu des candidatures, comportant des exigences propres au contrat, et les critères de jugement des candidatures.

Elle a également fixé un nombre minimum et un nombre maximum de candidatures à retenir, à savoir un nombre minimal de 3 candidats et un nombre maximal de 5 candidats.

La seconde phase a consisté à transmettre le Dossier de Consultation des Entreprises aux candidats sélectionnés en première phase et à affiner les offres au fur et à mesure du dialogue entamé avec chaque candidat.

Lors de la première phase de procédure, une date de réception des candidatures a été fixée au 6 janvier 2016 à 12 heures.

Au cours de sa réunion du 22 janvier 2016, la Commission a procédé à la sélection des trois candidats suivants :

Candidat n° 1 : SATELEC SUD
Candidat n° 2 : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE
Candidat n° 3 : INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR.

Un Document de Consultation des Entreprises a été transmis aux trois candidats cités ci-avant le 5 février 2016 avec une remise des offres prévue au jeudi 17 mars 2016 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 17 mars 2016 pour procéder à l'ouverture des offres.

Le pouvoir adjudicateur a conduit le 6 avril 2016 un dialogue avec les candidats admis à cette procédure en vue de développer une ou plusieurs solutions aptes à répondre à ses besoins.

Une audition des trois candidats a ensuite été opérée le 18 mai 2016.

Sur la base du dialogue, les candidats sélectionnés ont été invités à remettre une offre finale pour le 1^{er} août 2016.

Suite à l'analyse de ces dernières offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2016, a décidé de retenir l'offre suivante jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation, à savoir celle de SATELEC SUD pour un engagement financier total de :

SIX MILIONS NEUF CENT QUATRE-VINT-UN MILLE QUATRE CENTS
QUARANTE DEUX EUROS ET 30 CENTIMES HORS TAXE
(6 981 442, 30 € HT)

soit HUIT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT
CENT TRENTE EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES
(8 377 730 ,76 € TTC)

Cet investissement réparti sur 15 ans permettra :

- La gestion et l'exploitation nécessaire au service pour un montant total de 213 093,82 € HT soit 255 712,58 € TTC ;
- La gestion de l'énergie pour un montant total de 178 530,00 € HT soit 214 236,00 € TTC ;
- Les interventions préventives et correctives nécessaires au service ainsi que le suivi des installations pour un montant total de 608 929,98 € HT soit 730 715,98 € TTC ;
- Les interventions, suite à sinistres, actes de vandalisme pour un montant total de 150 000,00 € HT, soit 180 000 € TTC ;
- La révision, la mise en conformité, la remise en état, la réfection, la modernisation, le remplacement des équipements pour un montant total de 3 728 740,80 € HT, soit 4 474 488,96 € TTC ;
- La pose, la dépose et la fourniture de motifs lumineux pendant les fêtes de fin d'année pour un montant total de 2 075 325,00 € HT, soit 2 490 390,00 € TTC ;
- Le géo référencement des réseaux souterrains en classe A pour un montant total de 26 822,70 € HT, soit 32 187,24 € TTC.

Il convient à présent que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dialogue compétitif visé ci-avant, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres précitée.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché susvisé avec la société précitée et dans les conditions visées ci-dessus.

①④ Externalisation du service de ménage des groupes scolaires, optimisation du service restauration et modification de l'aménagement du temps de travail des agents de service concernés
Rapporteur : Monsieur A. DUCRUET, Adjoint au Maire

Dans les écoles de la Ville de Beausoleil le nettoyage des locaux a été traditionnellement confié à des agents de service de la Collectivité.

La baisse des dotations de l'Etat et la situation financière fragilisée des collectivités territoriales liée à cette période de crise incitent les communes à une gestion plus attentive de certains de leurs services publics.

Sur la base de cette motivation, une étude a été menée en interne sur l'opportunité d'externaliser une partie des missions du personnel de service des écoles qui intervient actuellement sur trois temps, à savoir le ménage des groupes scolaires et le suivi du temps de restauration en cantine et, en appui du service d'animation scolaire, sur un temps de surveillance des activités périscolaires.

De cette étude ressort la pertinence d'externaliser le service de nettoyage des groupes scolaires en confiant à une société spécialisée les tâches exécutées jusque-là par les agents de la collectivité. Ce transfert du service se fera en parallèle de la fin de contrat de huit agents en contrats aidés et d'un départ en retraite.

Cette externalisation présente les avantages suivants pour la gestion du service :

- Une garantie de la qualité du nettoyage,
- Offrir de meilleures prestations en restauration, les agents étant recentrés sur ces compétences : Meilleure qualité du service et de sa mise en œuvre pour offrir une véritable politique d'engagement alimentaire (suivi du repas, diminution des gaspillages).

Elle présente également une évolution pertinente pour le travail des agents en poste :

- En recentrant leurs activités sur un cœur de métier adapté au service délivré dans des écoles au profit des enfants, en privilégiant la qualité du temps de restauration et en intéressant d'avantages les agents au temps périscolaire (réunion d'information plus régulières avec le Service Vie Scolaire autour des temps d'animation, implication complémentaire dans ces activités pour les agents qui le souhaitent).
- Dans cette perspective, un échange d'expérience pourrait être envisagé avec la Cuisine Municipale en permettant aux agents de service de bénéficier de temps de formation (immersion en cuisine) pour leur offrir l'accès à de nouvelles techniques

au niveau de la mise en œuvre des repas afin d'offrir une restauration plus élaborée et d'apporter ainsi un service au plus proche des besoins de l'enfant.

- De plus, ce nouveau mode de fonctionnement améliorera le travail des agents par une demande moindre de manutention, diminuant ainsi d'éventuelles pathologies inhérentes aux fonctions de ménage.

Enfin, cette externalisation apparaît comme étant de bonne gestion, entraînant une diminution annuelle des coûts de fonctionnement du service d'environ 118 000 €.

Une annexe en pièce jointe à la délibération fait apparaître la réorganisation correspondante des horaires de travail des agents de service à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Comité Technique, réuni le 30 août 2016, a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications précitées.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'externalisation du service de ménage des groupes scolaires par le recours à une prestation de service menée par entreprise ;

b) **ADOpte** les nouveaux horaires des agents de service des écoles à compter du 1^{er} septembre 2016 conformément à l'annexe jointe à la délibération.

①⑤ Mise à disposition à temps partiel d'agents de la Commune de Beausoleil en faveur de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Modification de la délibération du 13 juillet 2016
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 13 juillet 2016, reçue en Préfecture le 21 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de mise à disposition à temps partiel à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) de trois agents territoriaux en vue d'assurer la mission d'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols des communes de Breil-sur-Roya et de Moulinet.

Du fait d'une redéfinition de la répartition des tâches mutualisées, propre au fonctionnement du service urbanisme de la Ville de Beausoleil, il est proposé de modifier le champ de cette mutualisation en passant de trois à deux agents mis à disposition, de la manière suivante :

- Mise à disposition à temps partiel (0,49 d'un équivalent temps plein) d'un Attaché territorial ;
- Mise à disposition à temps partiel (0,49 d'un équivalent temps plein) d'un Rédacteur Principal 2^{ème} classe.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, ainsi que de son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est autorisée.

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 précise que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La CARF remboursera à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, le montant de la rémunération des agents ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Cette mise à disposition a lieu à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée initiale d'un an renouvelable expressément.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la mise à disposition au profit de la CARF de deux agents de la collectivité conformément aux dispositions de la convention annexée à la délibération.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE**, par modification de la délibération du 13 juillet 2016, la proposition de mise à disposition à temps partiel à la CARF de deux agents territoriaux comme mentionnée ci-dessus ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la CARF à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la délibération ainsi que les éventuels avenants de prorogation.

①⑥ Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emplois et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe 1 jointe à la délibération.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** la transformation de poste au tableau des effectifs prévu dans l'annexe 1 ;
- b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants.

Séance levée à 20 heures.

Beausoleil, le 8 décembre 2016

Le Maire,

Gérard SPINELLI

